

Règlement de l'Ecole de Théâtre et de Comédie Musicale de Pully (TJP)

1. Inscription

Les élèves s'inscrivent au moyen du bulletin d'inscription, dûment signé et contresigné par les parents ou le représentant légal pour les mineurs.

L'inscription est valable immédiatement et pour une durée d'au moins un trimestre.

2. Prix des cours et cotisations

Une finance d'inscription au TJP de Frs 20.- est demandée à tout nouvel élève.

Les cours sont payables d'avance, trimestriellement, selon le tarif établi par la Direction de l'Ecole. Lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent des cours, le deuxième bénéficie d'une réduction de 25 % et les suivants d'une réduction de 50 %.

Cependant, les enfants inscrits dans les cours pour les moins de six ans ne bénéficieront d'aucune réduction, vu la nécessité de conserver un effectif très réduit pour ces classes d'âge.

Le montant facturé devra être acquitté dans les trente jours, en un versement. Sur demande particulière, il est possible d'acquitter le tarif des cours mensuellement.

L'école est tenue d'annoncer tout changement de tarif au moins deux mois avant l'entrée en vigueur du nouveau barème.

3. Démission

Toute inscription qui n'est pas **dédite par écrit, un mois au moins avant la fin du trimestre en cours, est tacitement renouvelée pour**

le prochain trimestre. Si l'élève renonce à suivre les cours auxquels il est inscrit, le prix des cours demeure intégralement acquis à l'école.

4. Horaires

Les cours sont hebdomadaires.

Les vacances et les jours fériés sont les mêmes que ceux des Ecoles de la Commune de Pully.

L'année scolaire est divisée en trois trimestres.

Le premier trimestre comprend les mois de janvier - février - mars, le deuxième comprend les mois d'avril – mai – juin et le troisième comprend exceptionnellement quatre mois : septembre – octobre – novembre – décembre.

5. Absences

Absences justifiées

Pour tout empêchement, l'élève est prié de s'excuser auprès de son professeur si possible la veille du cours au plus tard.

Les cours non suivis ne sont pas remplacés.

Pour les absences de plus de trois semaines en cas de maladie ou d'accident, l'école proposera une solution pour compenser les cours manqués.

Absences injustifiées

L'élève est tenu de suivre les cours avec la plus grande régularité. Un contrôle des présences est tenu pour chaque cours.

En cas de plusieurs absences injustifiées, l'élève sera radié des cours du TJP.

En cas d'absence non justifiée, le TJP décline toute responsabilité pour tout agissement commis ou accident survenu hors des structures du théâtre. Les élèves ne sont assurés que pour la durée des cours ou des répétitions, ils doivent donc être au bénéfice d'une assurance accident personnelle.

6) Auditions, Spectacles

Les élèves des cours sont tenus de se présenter aux auditions pour lesquelles ils auront été préparés.

L'École prépare **tous les deux ans** un « Grand Spectacle » et le présente publiquement dans une salle de théâtre de la région.

Une finance d'inscription sera demandée à chaque élève qui s'engage **pour le Grand Spectacle**.

Une fois engagé dans la réalisation du Grand Spectacle, l'élève en accepte le planning des répétitions et est tenu d'y participer afin d'assurer la qualité du travail et de ne pas perturber l'organisation et l'aboutissement du spectacle.

7) Professeurs

Lorsqu'un professeur de l'école ne peut donner son enseignement durant une certaine période, pour cause de maladie, d'empêchement impératif ou en raison de son activité artistique, l'école se réserve le droit d'avoir recours aux services d'un autre professeur et d'établir, s'il y a lieu, de nouveaux horaires. En cas de maladie prolongée, le professeur n'est remplacé qu'à partir de la troisième semaine.

8) Changement de domicile.

Les élèves sont priés de communiquer leur changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone à leur professeur ainsi qu'au secrétariat du TJP.